

Commune de TAULIGNAN

ARRÊTÉ n°145/2021

**prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme
pour permettre la création d'une MARPA**

Le Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1-A et suivants ainsi que R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de modification du PLU, les avis des personnes publiques associées (CCI DROME, DEPARTEMENT DE LA DROME) ;

Vu la décision en date 16 juillet 2021 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de TAULIGNAN, pour permettre la création d'une MARPA, pour une durée de **16 jours consécutifs** à compter du **lundi 13 septembre 2021 à 9h00** jusqu'au **28 septembre 2021 à 16h30**.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, **coté et paraphé par le commissaire-enquêteur**, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de TAULIGNAN, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences, à savoir :

- Lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 18 septembre 2021 de 8h30 à 11h30
- Mardi 28 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

Le public peut également consulter le dossier de modification du PLU en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de TAULIGNAN aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de modification du PLU est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.taulignan.fr/modification-plan-local-urbanisme-en-vigueur/>

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Taulignan.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie de TAULIGNAN, 2 Place du 11 Novembre 26770 TAULIGNAN, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : modification-plu@mairie-taulignan.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site internet de la commune à l'adresse <https://www.taulignan.fr/modification-plan-local-urbanisme-en-vigueur/>

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Patrick BERGERET, ingénieur environnement à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de TAULIGNAN aux jours et heures suivants :

- Lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Samedi 18 septembre 2021 de 8h30 à 11h30
- Mardi 28 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 5

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 6

Il est précisé que le projet de modification du PLU de la commune de TAULIGNAN n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale par décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) n° 2021-ARA-KKU-2218 du 11 juin 2021. Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans les deux journaux suivants : La Tribune et Le Dauphiné Libéré diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de TAULIGNAN : <https://www.taulignan.fr/modification-plan-local-urbanisme-en-vigueur/>

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet (DDT 26 / SATR) et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de TAULIGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de TAULIGNAN : <https://www.taulignan.fr/modification-plan-local-urbanisme-en-vigueur/>

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de TAULIGNAN.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

Monsieur Jean-Louis MARTIN, maire de la commune de TAULIGNAN, 2 Place du 11 Novembre, 26770 TAULIGNAN, 04 75 53 67 90, info@mairie-taulignan.fr,

Toute information concernant la modification du PLU, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de cette personne.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune de TAULIGNAN et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulignan,

Le 18 août 2021

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

